

**PROTOCOLE D'ACCORD**

**ENTRE**

**LA FONDATION RENÉ CASSIN – INSTITUT INTERNATIONAL DES  
DROITS DE L'HOMME,  
ET  
LE CENTRE INTERDISCIPLINAIRE DE RECHERCHE SUR L'AFRIQUE  
ET LE MOYEN-ORIENT DE L'UNIVERSITE LAVAL**

Ce protocole est conclu entre :

- **La Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'homme**, Fondation d'utilité publique, dont le siège social est sis 2 allée René Cassin, 67000 Strasbourg, France, numéro SIRET 77886484300041, déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44670634667 auprès du Préfet de la région grand Est, représentée aux fins du présent protocole par son Directeur, Monsieur Sébastien TOUZE,

**Ci- après dénommée « la Fondation »  
D'UNE PART**

**ET**

- **Le Centre interdisciplinaire de recherche sur l'Afrique et le Moyen-Orient de l'Université Laval**, dont le siège est situé 1030, avenue des Sciences-Humaines, Québec (Qc), Canada, représenté aux fins du présent protocole par la Doyenne de la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval, Madame Aurélie CAMPANA,

**Ci-après dénommé «Le CIRAM»  
D'AUTRE PART**

**A TITRE PREALABLE**

La Fondation René Cassin trouve son origine dans l'Institut international des droits de l'homme créé à Strasbourg par René Cassin en 1969 avec le statut d'association de droit local. Le nouveau statut de Fondation reconnue d'utilité publique a fait l'objet d'un décret publié au Journal officiel le 13 décembre 2015. Fidèle à la pensée et à l'action de René Cassin, prix Nobel de la Paix, la Fondation travaille en toute indépendance à la promotion et à la protection des droits de l'homme par l'enseignement et la recherche.

Le Centre interdisciplinaire de recherche sur l'Afrique et le Moyen-Orient (CIRAM) de l'Université Laval, est une plateforme de recherche, d'animation et de diffusion de la recherche reliée ou portant sur l'Afrique et au Moyen-Orient. Créé en 2014, il est reconnu Centre de recherche régulier de l'Université Laval à l'automne 2018.

Les deux parties se sont rapprochées afin de convenir d'un partenariat dans le cadre d'activités scientifiques de formation et de recherche.

**Ceci étant précisé les deux parties conviennent de ce qui suit :****Article 1 : Objectif du Protocole d'accord**

L'objet de ce Protocole d'accord est d'établir le cadre général de la coopération entre la Fondation René Cassin et le CIRAM et de prévoir les obligations réciproques des parties dans le cadre des collaborations à venir pour des activités scientifiques de formation et de recherche.

**Article 2 : Activités à mener, période et lieu d'exécution**

À compter de la signature du présent protocole, les activités suivantes pourront être conjointement organisées entre les partenaires :

- Une bourse Fondation René Cassin – CIRAM sera octroyée à un étudiant du CIRAM chaque année pour la session d'été. Les deux parties élaboreront conjointement les critères de sélection de cette bourse et choisiront le lauréat.
- Dans le cadre des sessions délocalisées organisées par la Fondation René Cassin en Afrique ou au Moyen-Orient, un.e professeur.e régulier du CIRAM pourra être sollicité par la Fondation René Cassin pour dispenser un cours.

**Article 3 : Obligations spécifiques de chaque partie**

Pour la mise en œuvre de ce Protocole d'accord les deux parties s'accordent sur ce qui suit :

**1. La Fondation s'engage auprès du CIRAM, qui accepte, à prendre en charge les prestations suivantes :**

- Les frais d'inscription d'un étudiant du CIRAM pour les trois modules de la session d'été organisée par la Fondation René Cassin.
- La prise en charge des frais de logement et des honoraires, par la Fondation René Cassin ou tout autre partenaire de la Fondation René Cassin, d'un professeur régulier du CIRAM pour la 9<sup>e</sup> Session d'Abidjan (12 au 16 mai 2025).

**2. Le CIRAM s'engage auprès de la Fondation, qui accepte, à prendre en charge les prestations suivantes :**

- Couvrir les frais liés au déplacement d'un étudiant du CIRAM pour assister à la session d'été : les billets d'avion et l'hébergement.
- La prise en charge des frais de déplacement d'un professeur régulier du CIRAM dans le cadre de la 9<sup>e</sup> Session d'Abidjan ainsi que les per diem du dit professeur régulier du CIRAM.

**Article 4 : Durée, renouvellement et résiliation**

Les parties s'accordent sur une durée de trois (3) ans, à compter de la signature, pour l'application du présent Protocole d'accord.

Il est renouvelé automatiquement à l'issue de ces trois années à compter de sa signature, et pour la nouvelle durée de trois ans sauf si l'une des parties s'y oppose.

Néanmoins, l'une ou l'autre des parties pourra, pour des motifs raisonnables, résilier le Protocole d'accord par lettre recommandée ou par courriel en respectant un préavis de six (6) mois.

La résiliation du Protocole d'Accord ne dégagera pas les parties des engagements préalablement convenus et ne mettra pas fin aux activités en cours ou en cours de développement dès lors que ces dernières ont déjà fait l'objet d'une convention de mise en œuvre signée par les parties, au sens de l'article 2 in fine du présent protocole, lorsque celle-ci a été nécessaire.

### **Article 5 : Propriété intellectuelle**

Toute référence à mention ou emploi du logo et/ou du nom d'un ou des deux partenaires sur tous supports écrits, audiovisuels, multimédia ou numériques et/ou tous documents quels qu'ils soient et quelle qu'en soit l'utilisation qui en serait faite, à usage interne et/ou externe, implique nécessairement son ou leur approbation préalable, expresse et par écrit.

La reproduction et la diffusion, sous une quelconque forme, de la documentation fournie par l'un ou les deux partenaires dans le cadre des sessions de formation ne peuvent se faire sans son ou leur accord préalable.

### **Article 6 : Amendements**

Les amendements et les aspects ne figurant pas dans ce Protocole d'accord pourront être ajoutés avec le consentement expresse et préalable des deux parties.

Un avenant au présent protocole sera alors signé par les parties.

### **Article 7 : Règlement des différends**

Les deux parties s'accordent à suivre les règles de bonne foi et de l'intention des parties si un conflit ou désaccord survient.

Fait à Strasbourg et à Québec  
Le 23 avril 2025, en deux (2) exemplaires de quatre (4) pages,

**Fondation René Cassin**



---

Sébastien TOUZE  
Directeur  
Fondation René Cassin- Institut  
international des droits de  
l'homme

**CIRAM-Université Laval**



---

Aurélie CAMPANA  
Doyenne  
Faculté des sciences sociales



---

Muriel GOMEZ-PEREZ  
Directrice par intérim  
Centre interdisciplinaire de recherche  
sur l'Afrique et le Moyen-Orient